

Un millier de membres, de stagiaires et de personnalités éminentes du monde économique et judiciaire ont participé à la quinzième Assemblée générale de l'Institut, qui a eu lieu le samedi 21 avril 2001 au Palais des Congrès de Bruxelles.

Au cours de cette Assemblée générale s'est déroulée l'élection d'un nouveau Conseil de l'Institut pour les trois prochaines années. Dans sa nouvelle composition, le Conseil comporte des représentants des experts-comptables ainsi que des représentants des conseils fiscaux, tous élus par les membres de l'Institut.

Je remercie une nouvelle fois les confrères qui ont témoigné leur confiance aux membres du nouveau Conseil et qui ont reconduit mon mandat de Président. Je souhaite également remercier les membres du Conseil qui ont refusé un nouveau mandat ainsi que les candidats confrères qui n'ont pas été élus. Je leur suis reconnaissant de l'intérêt qu'ils portent au fonctionnement de l'Institut.

En fait, il est pour le moins logique que, dans notre société actuelle, la spécificité des professions d'expert-comptable et de conseil fiscal figure au premier plan. L'expert-comptable et le conseil fiscal se profilent en effet comme les partenaires par excellence de nos chefs d'entreprise : ils sont tout à la fois personne de confiance, conseiller et conscience. C'est précisément cette combinaison des fonctions de conseil et de contrôle – dépassant la stricte technique comptable et étant du reste l'objet d'une déontologie rigoureuse - qui distingue fondamentalement nos membres des autres titulaires de professions économiques. Le nouveau Conseil continuera à veiller à ce que le législateur tienne compte de ces données.

La loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales a notamment eu pour effet d'adapter la réglementation existante concernant les conditions de diplômes, les modalités d'examen et les obligations de stage de l'Institut. Les efforts qui ont été accomplis dans ce sens ont abouti à un projet de nouvel arrêté royal qu'au nom du Conseil de l'Institut, j'ai pu, à l'automne 2000, soumettre aux Ministres Gabriels et Picqué, respectivement compétents pour les P.M.E. et l'Économie. A ce propos, l'avis du Conseil supérieur des Professions économiques est attendu dans un très proche avenir.

Au cours de l'élaboration du projet de texte, l'intégration efficiente des conseils fiscaux dans l'Institut a été l'objet d'une très grande attention. En outre, un intérêt tout particulier a

été porté au souhait qu'ont formé l'I.E.C. et l'Institut des Réviseurs d'Entreprises d'aboutir, dans le plus bref délai possible, à une première année de stage commune. Ayant ces deux objectifs en vue, le Conseil considère comme absolument nécessaire que, en ce qui concerne les candidats experts-comptables, les 17 matières prescrites par la 8e Directive du Conseil des Communautés européennes demeurent le fondement de l'examen d'admission, du stage et de l'examen



LE NOUVEAU STAGE

Johan De Leenheer
Président

d'aptitude. Concrètement, le candidat expert-comptable devra dès lors faire la preuve qu'il possède des connaissances, et devra accomplir un stage portant sur l'expertise comptable, le contrôle et la fiscalité, - en d'autres termes, les trois piliers de son paquet légal de compétences. D'autre part, en ce qui concerne les candidats conseils fiscaux, le Conseil propose d'organiser l'examen d'admission, le stage et l'examen d'aptitude sur la base des matières de la 8ème Directive à orientation fiscale et des matières indispensables pour pouvoir exercer les fonctions fiscales avec le professionnalisme requis. Je souhaite également insister sur le fait que l'Institut, dans le cadre de l'examen d'admission, préconise la mise en œuvre d'un système transparent de dispenses.

Ce point de vue, dont je viens d'esquisser les lignes de force, n'implique aucune modification de celui qui a été adopté depuis la création de l'Institut en 1985, et que le gouvernement a concrétisé dans l'arrêté royal du 20 avril 1990. En effet, tout assouplissement sur ce plan entraverait le rapprochement, auquel aspire le législateur, entre l'I.E.C. et l'IRE, c'est-à-dire, concrètement, la première année de stage commune que les deux Instituts considèrent comme une première étape importante pour une collaboration ultérieure.